

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 24 janvier 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients
Décision D-90-31**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



Vincent Regnault
VR/mb

p.j.

En vertu de la décision D-2010-149 de la Régie de l'énergie sur les Conditions de service et Tarif chapitre 8.5 Intérêt sur le dépôt en argent :

Le taux d'intérêt annuel sur le dépôt est établi le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires en vigueur à ce moment et en fonction du taux préférentiel de la banque avec laquelle cette lettre d'entente a été conclue .

Je, soussignée, déclare, par la présente que le taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires présentement en vigueur avec la Banque Nationale et échéant le 30 novembre 2013 est de 0,75 % , soit le taux de base de la Banque Nationale (3,00 %) moins 2,25 %.

En conséquence, le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 inclusivement, sera de 0,75 %.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce cinquième jour du mois de janvier de l'année deux mille onze.



Hélène St-Pierre
Trésorière